COURSE SUR PRAIRIE



 Moto-Club
 MC GIEN

 N° d'affiliation
 0391

 Date
 31 août 2014

 Lieu
 ASSIGNY 18

 N° d'épreuve FFM
 449

 Organisateur technique
 Philippe BROUAL

 Adresse
 14 bd Buyser 45250 BRIARE

 e-mail
 centresdepilotagemxgo@gmail.com

 Téléphone
 06.32.55.34.55



La manifestation se déroulera conformément au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le présent règlement complète les conditions particulières de la manifestation.

ARTICLE 1 ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 OFFICIELS

Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, membres du Jury, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexé au présent règlement.

| Directeur de course GINDRE Gérard | Licence : 173392 |
|--|------------------|
| Président du Jury ou Arbitre PELLOILLE Jean-Michel | Licence : 054186 |
| Membre du Jury GOUSSARD Pierre | Licence : 011927 |
| Membre du Jury DOUTERLUINGNE Patrick | Licence : 009004 |
| Commissaire technique responsable NICOLAS Philippe | Licence : 120626 |
| Responsable du chronométrage ROBLIN Jacques | Licence : 021065 |
| | |

ARTICLE 3 CATEGORIES & ENGAGEMENTS Description Trophée de Ligue Quad 13 250 à 450 NCA - NCB - NJ3 Open 13 125 à 600 NCA - NCB - NJ3 - LAJ Enduro 13 125 à 600 NCA - NCB - NJ3 - LAJ **Moto Ancienne** 30 NCA - NCB - LAJ 125 à 600 Chpt Ligue Minivert 65 7 11 65 NJ1 - NJ2 - NJ3 **Chpt Ligue Minivert 85** 9 12 **NJ2 - NJ3** Démonstration Educatifs 6 12 50 2T à 110 4T Ecole

ARTICLE 4 CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

a. Licences à la journée :

Des licences à la journée (LAJ) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation : ☑ oui ☐ non

Dans le cas où les licences à la journée sont délivrées, les participants devront également présenter un certificat médical de non contreindication à la pratique du sport motocycliste en compétition de moins d'un an.

COURSE SUR PRAIRIE



b. Contrôles administratifs

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or, Argent ou Bronze selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou l'UEM autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de l'UEM.

c. Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Pour toute autre anomalie constatée lors de ces contrôles, le Commissaire techniques responsable doit en avertir le Directeur de course et établir puis signer, sous leur propre responsabilité, un rapport qu'il doit remettre au Jury.

ARTICLE 5 RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Médecin responsable médical----- DANANCHER

Nombre de secouristes----- 4 Nombre d'ambulance(s) ----- 1
Hôpital le plus proche ----- COSNE Temps de trajet (en min)----- 20

Temps de

ARTICLE 7 PRESENTATION DU SITE DE PRATIQUE

Le plan d'accès et le plan du site de pratique sont annexés au présent règlement.

a. Accès:

Nom du site----- Les 4 Routes

Adresse ----- Domaine de la Vallée - 18260 ASSIGNY

GPS – Latitude (Nord)----- GPS – Longitude (Est) -----

b. Caractéristiques :

Longueur du circuit ----- 1250 m

Largeur minimum de la piste----- 6 m

Largeur de la grille----- 30 m

Longueur de la ligne droite de départ-- 89 m

Nombre de OCP*----- 13

*Officiels Commissaires de Piste

| Capacité (Motos) | | Capacité (Quads ou Side-cars) | | | |
|------------------|----------|-------------------------------|----------|----------|----|
| Essais : | Manche : | 30 | Essais : | Manche : | 21 |

Rappel: l'attestation d'assurance, les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au règlement.

